



Bruges

Le 08 octobre 2025

DEC-2025-114

PTO / Centre commande publique / CC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20251008-DEC-2025-114-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2025

Publication : 30/10/2025

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° 2025-PERM-156) en date du 2 juillet 2025, reçu à la Préfecture de la Gironde le 2 juillet 2025, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 7^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

VU la décision du Maire en date du 10 juillet 2025 (DEC-2025-93) reçue par la Préfecture de la Gironde le 11 juillet 2025 concernant la signature d'un contrat de location et de maintenance de deux Terminaux de Paiement Electronique (TPE) pour le recouvrement des prestations municipales, un pour les régies de la Ville (768,00 € HT) et l'autre pour l'Espace culturel Treulon (1 392,00 € HT), pour un montant forfaitaire de 2 160 euros HT soit 2 592 euros TTC (TVA 20%) attribué à la société MONETIQUE PLUS pour une durée de 48 mois ;

CONSIDERANT la proposition d'avenant n°1 pour la location d'un Pin Pad (clavier déporté) pour le TPE des régies de la ville, visant à faciliter l'utilisation par les usagers, d'un montant mensuel de 5.00 € HT (TVA 20%), soit 6.00 € TTC, ce qui correspond à un montant annuel de 60.00 € HT (TVA 20%), soit 72.00 € TTC, et à un montant total sur la durée du contrat (4 ans) de 240.00€ HT (TVA 20%), soit 288€ TTC, portant le montant forfaitaire global à 1 008 € HT soit 1 209,60 € TTC ;

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** l'avenant n°1 d'un montant total sur la durée du contrat de 240,00 € HT (TVA 20%), soit 288,00 € TTC portant le montant forfaitaire pour le TPE des régies de la ville à 1 008,00 € HT soit 1 209,60 € TTC (TVA 20%) sur 48 mois, ce qui représente une incidence financière de 31.25%,
- **De payer**, à réception d'une facture mensuelle pour le TPE des régies de la ville, la somme forfaitaire de 21,00€ HT (TVA 20%), soit un montant TTC de 25.20€, correspondant à un montant annuel de 252,00€ HT (TVA 20%) soit 302.40€ TTC, et un montant total sur la durée du contrat (4 ans) de 1 008,00€ (TVA 20%) soit 1 209,60€ TTC

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU

